

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

SG 87/114
Objet

DESIGNATION D'UN AVOCAT
PERMIS DE CONSTRUIRE
LECLERC/MONTRON

DATE DE CONVOCATION
9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE
9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

POLIS :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le Seize Novembre à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP
M. GEÖFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par courrier reçu en Mairie le 6 Novembre 1987, le Greffe du
Tribunal Administratif de POITIERS nous a fait parvenir 3 Requêtes
introductives d'instance référencées :

- 804-87 CG.T Association des Amis du parc de ROYAN et de Saint-
Georges de Didonne contre Maire de ROYAN/Société LECLERC/MONTRON
- 805 CG.T Association pour la défense de l'Environnement et de la
Qualité de la Vie des quartiers du CHAY, FONCILLON et LE PIGEONNIER
contre Maire de ROYAN / Société LECLERC/MONTRON
- 806-87 CG.T Syndicat Général du Parc et de l'Oasis contre Maire de
ROYAN / Société LECLERC/MONTRON

Ces trois requêtes demandent l'annulation pure et simple du
permis de construire délivré par le Maire de ROYAN le 27 Juillet 1987
à la Société LECLERC/MONTRON l'autorisant à édifier un Centre de
Thalasso-Revitalisation sur un terrain sis FORT DU CHAY à ROYAN.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de désigner un
avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

REÇU A LA MAIRIE-PROJETEUR
ROCHEFORT, LE

27. NOV. 1987

APPLICATION LOI N° 82 213
du 2-3-1982

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de désigner Maître DUCROS, 9, rue de la Marne à POITIERS pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP